Les honoraires de votre médecin

Activité de scanner et IRM

Les médecins du centre de scanner & IRM sont conventionnés secteur 1, conventionnés secteur 1 et adhérents à l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM), ou conventionnés secteur 2 et adhérents à l'OPTAM *(Articles 40 à 48 de la convention médicale, Journal officiel le 23 octobre 2016)*

« "Votre médecin applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans trois cas :
« – exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation ;
« – non-respect par vous-même du parcours de soins.
*« - **application de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM)***
« Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.
« Dans tous les cas cités ci-dessus où votre médecin fixe librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure."

Le montant du dépassement d'honoraires, s'il applique, sera communiqué au moment de la prise de RDV car il est sujet à de nombreuses variables.

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation APC	48 €	48 €

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués (en euros, **hors dépassement éventuel**)		
Actes pratiqués	**Honoraires Pratiqués**	**Base de remboursement**
Scanner du rachis lombaire	30.04	30.04
Scanner des sinus	30.04	30.04
Scanner abdomino-pelvien avec injection	59.33	59.33
Scanner thoraco-abdomino-pelvien avec injection	88.61	88.61
Scanner de l'épaule	30.04	30.04
Forfait technique Scanner ***S'ajoute aux actes ci-dessus – montant réduit au-delà d'un seuil annuel***	99.69	99.69
IRM genou	55.75	55.75
IRM lombaire	69.75	69.75
IRM cérébrale avec injection	69.75	69.75
IRM du sein	69.75	69.75
IRM abdominale avec injection	69.75	69.75
Forfait technique IRM ***S'ajoute aux actes ci-dessus – montant réduit au-delà d'un seuil annuel***	171.97	171.97

Sur la base de remboursement, la sécurité sociale rembourse 70%. Le reste ou « ticket modérateur », est à votre charge ou à celle de votre mutuelle, sauf cas particulier (AT, CMU, maternité, ACS, maladie prise en charge à 100%).
Le centre de scanner et d'IRM propose le tiers payant sur la part sécurité sociale.

Tarifs applicables au 02 avril 2024